

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention de partenariat pour la promotion
d'un label "Artisans accessibles d'Alsace"**

Rapport n° CP/2012/256

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la signature d'une convention avec 4 corporations d'artisans bas-rhinois (COPFI - corporation obligatoire des ferblantiers et installateurs, la Corporation Obligatoire des Métiers du Plâtre du Bas-Rhin, la Corporation Obligatoire des patrons et Entrepreneurs Electriciens du Bas-Rhin et la La Chambre syndicale des Industries du bois), le CEP-CICAT et le Conseil Général pour promouvoir un label 'Artisans Accessibles d'Alsace' (AAA). Ce label doit garantir à l'utilisateur une chaîne de compétences dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre le financeur, l'ergothérapeute et l'artisan.

Le logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap se répartit entre le maintien à domicile et l'hébergement dans des établissements spécialisés. Le Conseil Général essaie de privilégier le maintien à domicile lorsque cela est possible et subventionne à cet effet les travaux relatifs à l'adaptation du logement.

Pour accompagner les particuliers, il a mis en place une mission de suivi-animation dans le cadre du programme d'intérêt général « Adapt'Logis 67 ». Outre les missions administratives tel que le montage des dossiers de financement, l'opérateur (le CEP-CICAT) procède à une mission de diagnostic individualisé pour l'adaptation du logement effectué au domicile des demandeurs. Il réalise également une mission d'assistance technique pour rechercher, si besoin, les devis et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques. Il examine ensuite l'exécution et la conformité des travaux.

Néanmoins, il apparaît que le **manque de formation et d'accompagnement des artisans constitue encore un frein** au bon déroulement de certains travaux d'adaptation, souvent au détriment de l'utilisateur.

Le partenariat proposé avec 4 corporations et le CEP-CICAT porte sur la promotion d'un **label « artisans accessibles d'Alsace »** qui garantira à l'utilisateur que l'entreprise est passée par 3 étapes dispensées par le CEP-CICAT :

1. la **formation** : elle vise à répondre aux besoins des particuliers en matière d'adaptation et de confort d'usage, à aborder les exigences de l'accessibilité en termes de respect des normes et à présenter les solutions produits,
2. **l'évaluation** suite à la formation dans le cadre d'un questionnaire à choix multiple intervenant à l'issue de la formation
3. le **contrôle d'un chantier** d'accessibilité réalisé par l'entreprise (ce contrôle interviendra une fois pour la labellisation puis annuellement pour maintenir le label).

L'entreprise labellisée pourra bénéficier d'un **accompagnement permanent et de conseils éventuels dispensés par le CEP-CICAT** : un accompagnement téléphonique

interviendra à la demande de l'artisan dans le cadre des problématiques simples de conception, de choix produits et de réalisation d'un chantier.

Les 4 corporations se chargeront de la promotion du label et diffuseront la liste des artisans labellisés auprès du grand public. Le Conseil Général sera également associé à la promotion du label, notamment auprès des entreprises intervenant dans le cadre du PIG (programme d'intérêt général) Adapt'Logis 67 relatif à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et auprès de l'utilisateur.

Ces engagements sont formalisés dans la convention de partenariat qui vous est proposée en annexe.

Cette labélisation des artisans ne génère pas de dépense supplémentaire pour le Département.

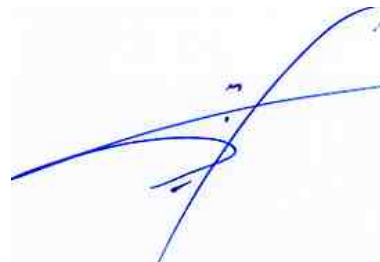
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention pour la promotion d'un label "Artisans Accessibles d'Alsace" conclue avec 4 corporations d'artisans bas-rhinois (COPFI - corporation obligatoire des ferblantiers et installateurs, la Corporation Obligatoire des Métiers du Plâtre du Bas-Rhin, la Corporation Obligatoire des patrons et Entrepreneurs Electriciens du Bas-Rhin et la Chambre syndicale des Industries du bois) et le CEP-CICAT.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL